

**Proposition de modifications des règles du temps de travail
des personnels BIATSS pour la rentrée 2019**

(hors personnel du SCD, soumis à des dispositions particulières)

1 - Volume horaire

a/ Suppression des 3 volumes horaires suivants :

- 35h (2%)
- 36h15 (4%)
- 38h45 (18%)

Dans une optique de simplification des règles et d'allègement de la gestion administrative, il est proposé que les agents aient le choix entre le volume horaire de **37h30** ou de **40h**.

b/ Validation par le N+1 du volume horaire hebdomadaire choisi par l'agent selon les nécessités de service

2 - Heures supplémentaires : (sous réserve que la modification du paramétrage puisse être réalisée par la société Bodet au 1^{er} septembre 2019)

(Ne concerne que les agents qui ont fait le choix de badger).

Il est proposé que le volume global d'heures supplémentaires de 140 heures (plafond réglementaire) soit considéré à partir de la semaine de référence, soit à partir de 37h30 et non plus à partir du volume horaire de l'agent.

Les heures réalisées entre 37h30 et 40h seraient comptabilisées dans le compteur heures non soumises à validation (HNSV), puis au-delà de 40h, dans le compteur heures soumises à validation (HSV).

Volume à 37h30 :

- Plafond d'heures non soumises à validation (HNSV) : 97h30
- Plafond d'heures soumises à validation (HSV) : 42h30

Volume à 40 h :

- 13 jours de RTT pour prendre en considération les heures réalisées au-delà de 37h30
- Plafond d'heures soumises à validation (HSV) : 42h30

3 - Congés

a/ Proposition de se remettre en conformité avec la circulaire de l'éducation nationale : le nombre de **jours de congés serait fixé à 47 jours**.

b/ Il est proposé de fixer un minimum de 30 jours de congés posés annuellement sur le motif « congés annuels »